

Glossaire

castration symbolique: si la castration physique appliquée à l'homme est l'annihilation (avec ou sans ablation) des organes reproducteurs, la castration symbolique n'est autre qu'une émasculatation socioculturelle qu'on retrouve dans l'historiographie anglo-normande depuis la fin du x^e siècle. Dans la tradition scandinave, être un vrai homme relevait à la fois de l'intégrité physique du corps masculin et de la capacité de l'homme à repousser toute atteinte à son honneur et à son statut de maître. En être incapable laisse percevoir l'individu comme un sous-homme, un efféminé, un émasculé. Dans la psychologie freudienne, le terme «castration symbolique» a un sens plus spécifique comme résolution du complexe d'Édipe, qui n'est pas visé dans ce travail.

chambellan: membre de l'hôtel du roi, a accès à sa chambre, puis tout simplement à son intimité. Il bénéficie de prestige et d'influence.

Commune (en angl. *Common*): voir Parlement anglais.

commune: (en France): forme particulière de charte de franchises dont les membres se sont alliés par serment, propre aux villes du Nord. La charte de franchises étant un acte émis par un souverain ou un seigneur, reconnaissant aux habitants d'une localité ou d'un groupe de localités un statut particulier, dont les droits peuvent être de nature et d'ampleur variables: condition des personnes et des biens, limitation des droits féodaux et seigneuriaux, contrôle des activités économiques, autonomie administrative, pouvoir de police et de justice.

comte: littéralement, compagnon du prince. Pendant le haut Moyen Âge, représentant local du souverain dans une circonscription administrative, le comté, ou *pagus*, où il reçoit et exerce la délégation royale du ban. Puis, à la fin du Moyen Âge, titre donné à certains membres de la haute noblesse, sans relation avec l'importance de leur fief.

conseil du roi: organe de gouvernement très souple qui, issu de la cour du roi, rassemble les personnes que le roi appelle pour l'aider à gouverner.

cour du roi: encore appelée *curia regis*, la cour du roi est une cour féodale formée par les officiers domestiques et les vassaux du roi et qui, au XIII^e siècle, se transforme en organisme de gouvernement et se scinde en organes spécialisés, dont le conseil du roi, la chambre des comptes, le Parlement.

coutumes: usages qui ont force de lois. Elles sont rédigées à partir du XIII^e siècle dans les coutumiers et elles fondent le droit coutumier.

délégitimation: processus d'opposition à la légitimation dû au fait que, dans celle-ci, l'homogénéité est très rare. Toute situation de conflit politique, surtout lorsque l'enjeu est le gouvernement, et donc le pouvoir, engage les protagonistes dans un processus continu de concurrence pour la reconnaissance sociale, et, partant, pour le pouvoir politique, et ce à travers un arsenal de discours et de pratiques développés aussi bien par l'autorité établie que par ses rivaux. C'est ce processus qui est mis en évidence par le terme »délégitimation«.

état: nom donné aux assemblées qui réunissent des représentants des clercs, des nobles et des villes.

états généraux: cette expression apparaît pour la première fois pour décrire une assemblée ordinaire de la noblesse, du clergé et du tiers état en France, à propos des états généraux convoqués par Louis XI en 1468. Toutefois, la position communément adoptée par les chercheurs est que l'assemblée des états de 1302 doit être considérée comme la première assemblée des états généraux. Sa convocation est de la seule compétence du roi. Aucun rôle législatif ou juridictionnel n'est reconnu à cette assemblée dont les compétences relèvent du Parlement. Ces membres, des députés, sont seulement investis d'un mandat impératif et non représentatif. En ce sens, ils sont porteurs des doléances des habitants de leurs circonscriptions et sont convoqués dans des conditions exceptionnelles: problème dynastique, question diplomatique majeure, crise politique ou financière.

favori: terme péjoratif renvoyant à un personnage de cour dont l'importance du pouvoir est exclusivement fondée sur l'affection personnelle du roi, prince ou autre grand seigneur et sur une position dominante à la cour. Il est uni à son maître par des liens affectifs et personnels très forts qui lui valent de gagner en dignité et en titre les plus importants et d'une façon fulgurante.

fidèle: celui qui, dans la vassalité, a prêté serment de foi, c'est-à-dire juré de respecter le contrat vassalique.

Good Parliament: le Bon Parlement est le nom donné au Parlement anglais qui s'est tenu entre le 28 avril et le 10 juillet 1376, le plus long à cette époque. Sa tenue intervient à un moment où la maladie et la vieillesse menacent Édouard III, qui devait mourir en juin 1377. Sa cour était considérée par la majorité de la population anglaise comme étant corrompue. Le Parlement de 1376 engagea des actions en vue de réformer le gouvernement royal et d'assainir le conseil privé corrompu, ce qui lui valut le nom de Bon Parlement.

hérésie: croyance religieuse contraire au dogme de l'Église catholique. Le Moyen Âge chrétien, à la fin du XI^e siècle, a qualifié l'hérésie de crime selon le droit romain et créa l'Inquisition.

hommage: cérémonie constitutive de la vassalité au cours de laquelle, en suivant un rituel précis et solennel, le vassal, le plus souvent à genoux, se déclare volontairement l'homme d'un autre homme et met ses mains dans celles de son seigneur, qui le relève et, parfois, l'embrasse.

légitimation: un processus par lequel des individus sont amenés à reconnaître la légitimité du pouvoir, des institutions, des comportements, des usages, des conventions, des discours, etc.

légitimité: concept sociologique renvoyant à l'idée de la reconnaissance sociale déterminée par la conformité d'un pouvoir aux croyances des gouvernés et se référant étroitement à ce qui est établi, reconnu, officiel, et donc accepté comme vrai. C'est une notion aux contenus dynamiques, puisque les réalités auxquelles renvoient ces contenus ne sont pas statiques mais évoluent au gré des relations de pouvoir et de contre-pouvoir.

lèse-majesté: dans la Rome antique, la *majesta* désignait au départ la supériorité du *populus romanus* sur les peuples nombreux que la ville avait conquis et soumis. Elle a fini par signifier, au fur et à mesure que le régime évoluait, la grandeur absolue du pouvoir, qu'il fallait protéger et sur quoi reposait tout le vaste échafaudage institutionnel de l'empire. La redécouverte et l'influence de la loi romaine à partir du XII^e siècle, et plus encore dans la seconde moitié du XIII^e par les juristes français et anglais, a permis de développer l'idée de la majesté royale. Celle-ci non seulement renvoie à la personne physique du roi mais, également, elle s'étend à son image, à son honneur et à ses droits, à l'atteinte à l'autorité publique (les officiers dans l'exercice de leurs fonctions) et

au royaume. On en vint, dès lors, à penser la lèse-majesté comme étant le sacrilège consistant en une rébellion, sinon une trahison contre la majesté royale. Cette injure faite à l'autorité suprême, donc à la majesté, d'où *laesa majestas*, n'est pas seulement de l'ordre du politique, elle relève aussi du religieux. Pour l'homme du Moyen Âge, la majesté est d'abord et toujours celle de Dieu, la majesté du prince n'étant qu'une *imago majestatis*. De ce fait, sont qualifiés de lèse-majesté, tous crimes et délits qui lèsent gravement la majesté divine: une errance, une aberration qui traduit une opinion déviante, un refus de l'ordre légitime, de l'ordre naturel, une rébellion intériorisée du sujet chrétien contre la toute-puissance divine impliquant des liens avec le diable. La simonie, le nicolaïsme, la sorcellerie, la sodomie relèvent ainsi de la *laesa majestas*.

Lords Appellant: nom donné au groupe de cinq puissants barons anglais qui, au cours du Merciless Parliament de 1388, mirent en accusation pour crime de trahison plusieurs alliés de Richard II. Ils dépossédèrent ainsi le roi du contrôle politique du royaume d'Angleterre.

luxure: souvent employé comme synonyme apparent de »sodomie« dans les textes médiévaux, *luxuria* est aussi expliqué comme renvoyant à la fois à l'indulgence généralisée aux péchés de la chair et à l'acte spécifique de *coitus masculorum*, c'est-à-dire la pénétration anale mâle-mâle.

Merciless Parliament: »paliamentum sine misericordia«, pour reprendre les termes de l'auteur de »Knighton's chronicle«, le Merciless Paliament désigne l'assemblée des grands du royaume, tenue du 3 février au 20 mars, puis du 13 avril au 4 juin 1388. En 1386, le Wonderful Parliament impose à Richard II un gouvernement de conseil ou une commission. Le 21 août 1387, le roi convoque un groupe de juges auxquels il soumet une série de 10 questions visant à démontrer que la commission est illégale et porte atteinte à ses libertés et prérogatives royales, et que ses auteurs se rendent coupables d'un acte de trahison. Les juges rassurent Richard II de ce qu'il est au-dessus des lois et qu'il a le droit de modifier à sa guise toutes ordonnances, même celles qui sont issues du Parlement de 1386. À l'affrontement militaire entre le roi et l'opposition baroniale, qui échoue, succèdent des négociations au terme desquelles les favoris ainsi qu'un certain nombre de royalistes haïs par les opposants sont tous condamnés au cours de nombreux procès par ce »Parlement impitoyable«. Ce qui lui valut le nom de Merciless Parliament.

ordonnance et statut: l'ordonnance est une décision législative prise par le roi, de portée générale et appliquée à l'ensemble du royaume en vue du bien commun. Elle peut être modifiée ou simplement annulée. L'ordonnance de

réforme est une forme particulière d'ordonnance qui régleme l'administration du royaume. En revanche, le statut est une décision ayant un caractère obligatoire et qui implique l'existence d'un contre-pouvoir reconnu tel au pouvoir royal. Ainsi le Parlement d'Angleterre. Certes, l'Angleterre du Moyen Âge a connu l'ordonnance royale et le statut, mais celui-ci est d'un caractère décisionnel et obligatoire dépassant l'ordonnance. Cela participe des attributions reconnues au Parlement d'Angleterre, l'institution la plus importante du royaume. Un texte, dit statut, qui en découle est perpétuel, à moins qu'il ne soit modifié par un autre statut voté de la même manière devant le Parlement. La France, en revanche, n'a connu que les ordonnances royales, essentiellement parce que le roi de France était trop puissant pour pouvoir admettre près de lui une autorité égale à la sienne. Il ne pouvait pas et ne voulait pas se lier par des textes à caractère de statut. Il pouvait comme tous les autres se soumettre à la coutume des ancêtres, mais cette coutume n'était point écrite. Ainsi, en Angleterre, il y a une loi commune, alors qu'en France il n'y en a pas, tout comme il n'y a pas non plus d'opposition baronniale.

Parlement d'Angleterre: à la fois une Haute Cour de justice et une assemblée consultative, voire délibérative des sujets de la Couronne anglaise, le Parlement anglais est un moyen de contrôle de l'action royale et un élément fondamental du bon fonctionnement de l'État. Le terme «parlement» vient de l'ancien français «parlais», qui a donné le verbe «parler». C'était un endroit où des personnes se rencontraient pour débattre. Quand Guillaume le conquérant envahit l'Angleterre, en 1066, il importe avec lui une nouvelle méthode de gouvernance, le système féodal. La règle instaurée par ce système est que le roi est seul possesseur de toutes les terres du royaume et qu'il détient de fait le pouvoir absolu. Seul son vote compte, et ses décisions sont irrévocables. Mais en réalité, tous les souverains ont besoin, d'une part, d'être conseillé et, d'autre part, de prélever des impôts. C'est pourquoi chaque roi s'entoure de personnes spécialement choisies dans ce but. Il s'agit de son conseil ou de son parlement. Il se réunit et discute avec le roi sur les choix politiques pour le royaume. À l'origine, ces conseillers étaient des évêques et des nobles appelés Lords. Mais une nouvelle classe sociale issue du commerce et de l'industrie était en train d'émerger, et tenait elle aussi à être représentée au conseil du roi. Ainsi, la Grande-Bretagne possède aujourd'hui encore ces deux chambres parlementaires que sont la Chambre des lords et la Chambre des communes. Le premier Parlement qu'on peut identifier comme tel a été créé en 1265 par Simont de Montfort, après le succès de sa rébellion contre Henri III l'année précédente. Ce Parlement était représenté par deux chevaliers élus de chaque comté et deux représentants de chaque bourg.

sodomie: terme a sens polysémique et largement utilisé au Moyen Âge qui renvoie à toutes sortes de pratiques sexuelles non reproductives, bien que le sens strict du terme renvoie plus spécifiquement au coït anal. Ainsi, la sodomie est appliquée non seulement aux relations sexuelles entre hommes, et pas exclusivement au coït anal, mais aussi à la bestialité, à la masturbation, aux relations sexuelles entre les hommes et les femmes qui ne visent pas la procréation.

tyran: émanant de la pensée politico-juridique du Moyen Âge, le tyran est un dirigeant dont le pouvoir est, ou devient, illégitime parce qu'il est exercé non pas en vue du bien commun mais du bien propre de celui (ou de ceux) qui dirige(nt). L'exercice d'un pouvoir dans le non-respect des lois, de la justice, des conventions, des contrats, est un abus du pouvoir qui inscrit son détenteur dans le prototype même du tyran. Face à un pouvoir tyrannique, la théorie politique de l'époque a développé le droit de résistance, qui vise à réguler le pouvoir royal.